Blaye
Étoile & Clé de l'Aquitaine

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-cinq le 25 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 18 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :
M. BALDES, Maire.
Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD , M. SERAFFON, Adjoints, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. ELIAS, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:
Mme HIMPENS à M. BROSSARD, Mme PAIN-GOJOSSO à M. SERAFFON, M. CARDOSO à Mme GIROTTI, Mme HOLGADO à M. CARREAU, Mme SENTIER à Mme SARRAUTE

Etaient excusés:
Mme DUBOURG, M. RENAUD, Mme SANCHEZ

Etaient absents:
M. DURANT, Mme LUCKHAUS, M. EYMAS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ELIAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 16
Conseillers votants : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

9 – Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2026 - 2029 : mandat au Centre de Gestion de la Gironde (CDG33)

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG33) offre l'opportunité, pour les communes affiliées :

- de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- de leur confier le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Ainsi le CDG33 peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, si les conditions obtenues lui donnent satisfaction.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le CDG33.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de charger le CDG33 :
- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Fait et adopte à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 28/03/25
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-20250325-75239-DE-1-1

le secrétaire de séance,
Monsieur Stéphane ELIAS

MAIRIE DE BLAYE 33390 (Gironde)

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

MAIRIE DE BLAYE 33390 (Gironde)